École Saint-Zotique

4841, rue Palm
Montréal (Québec) H4C 1Y1
Téléphone : (514) 596-5905
Télécopieur : (514) 596-3435

Administration de médicaments aux élèves

Voici la procédure à suivre :

1. Nous ne possédons aucun médicament à l'école et nous ne pouvons, par conséquent, rien donner aux enfants pour soulager leur maux de tête ou autres.

2. Une autorisation écrite des parents est nécessaire pour nous permettre d'administrer un médicament à un élève. Le parent doit donc se présenter au secrétariat pour remplir un formulaire « Décharge de responsabilité lors de l'administration de médicament ». Cette permission dégage ainsi l'école de toute responsabilité en cas d'effets secondaires ou imprévus qui résulteraient de l'administration d'un médicament. (Section formulaire)

3. L'école doit recevoir des instructions précises indiquant la posologie du médicament (dose, fréquence, etc.).

4. Aucun élève ne doit garder en sa possession un médicament. Toutefois, lorsqu'il s'agit d'Épipen, de pompes pour traiter l'asthme ou de Ritalin, les enseignants doivent les garder dans un endroit à l'abri des autres enfants, après s'être assuré que le parent ait signé la décharge.

5. Les médicaments de vos élèves qui demandent d'être conservés au frais (ex. : sirop de pénicilline) devront être remis au secrétariat après avoir avisé la secrétaire.